Tableau de référence UN Global Compact

PRINCIPES GLOBAL COMPACT	RÉFÉRENCE*
DROITS HUMAINS	
Principe 1 : Les entreprises doivent promouvoir et respecter la protection des droits humains reconnus sur le plan international, et	Chapitre Déclaration de Gouvernance d'Entreprise
Principe 2 : veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits humains.	Chapitre Déclaration de Gouvernance d'Entreprise
TRAVAIL	
Principe 3 : Les entreprises doivent respecter la liberté d'association et reconnaître de manière effective le droit de négociation collective ; Principe 4 : contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. Principe 5 : contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ; et Principe 6 : contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.	Code de Conduite Politique en matière de droits humains
ENVIRONNEMENT	
Principe 7 : Les entreprises doivent appliquer l'approche de précaution face aux défis environnementaux. Principe 8 : prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et Principe 9 : favoriser le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	Chapitre Valeur environnementale, Chapitre Gestion des risques
Principe 10 : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	Code de Conduite Politique en matière de droits humains